

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 371 Approbation de dix conventions de partenariat entre des conservatoires de la Ville de Paris, des centres Paris Anim' et des écoles de musique associatives.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 4 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACTISCE, Association loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire du Centre Paris Anim' Les Halles Le Marais - dont le siège social est situé 12, rue Gouthière 75013 Paris, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les MJC en Ile de France-Fédération de Paris, association régie par la loi de 1901, gestionnaire du Centre Paris Anim' Simon Le Franc - adresse du siège social : 65, rue Voltaire - 93100 Montreuil, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8e arrondissement (3AC8), Association gestionnaire du Centre Paris Anim' Espace Beaujon - adresse du siège social et de l'établissement : 208, rue du Faubourg St Honoré - 75008 PARIS, association loi 1901 à but non lucratif, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Fédération de PARIS de la Ligue de l'enseignement, gestionnaire du centre Paris Anim' Nouvelle Athènes et gestionnaire du Centre Paris Anim' Valeyre - adresse du siège social : 167, Boulevard de la Villette 75010 PARIS, association loi 1901 à but non lucratif, deux conventions relatives aux partenariats entre les deux entités, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Polynotes 75, association régie par la loi de 1901 et agissant en tant qu'école de musique associative, dont le siège social est situé 83, rue Léon Frot 75011 Paris, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique en Mouvement, association régie par la loi de 1901 et agissant en tant qu'école de musique associative, dont le siège social est situé 36, rue Gassendi 75014 Paris, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Jeunesse Paris 18e Nord (CJP18N), association régie par la loi de 1901, gestionnaire du Centre Paris Anim' La Chapelle - dont le siège social est situé : 54, Boulevard Ney - 75018 PARIS, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Atelier Musical Paris Seine, association régie par la loi de 1901 et agissant en tant qu'école de musique associative, dont le siège social est situé 95, rue Marcadet 75018 Paris, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Atelier des Feuillantines, association régie par la loi de 1901 et agissant en tant qu'école de musique associative, dont le siège social est situé 40, rue Henri Barbusse 75005 Paris, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO